

# **MEMORIAL**

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Ladoie S.A. ......34327



# **MEMORIAL**

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 716 16 mars 2015

# **SOMMAIRE**

4SQ International Société Anonyme 34328	Laeta Participation S.A	34327
Agopia S.à r.l34367	Le Bois du Breuil S.A	34326
Ambiimmo S.à r.l	Lux-Design GmbH	34327
Ares Capital Europe II Investments S.à r.l.	Magger S.A	34332
34329	Mapa Investments S.à r.l	34334
Armacell International S.A 34331	Marima Finances S.A	34323
Armacell International S.A34331	M Immobilier	34325
CARLOTTA European Investments S.A.	Molto Allegro S.A	34331
34325	Montana Participations S.A	34324
CEP III Investment 16 S.à r.l 34322	Nexus S.A	34325
Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l.	Norac S. à r.l	34324
34325	Patri	34322
Comma-Lux Soparfi S.A	Patrinvest	34324
Deutsche River Investment Management Company S.à r.l	Shopping Property Fund 2 Feeder SA SI-CAV-SIF	34322
EOI European & Overseas Investment S.à rl	Sodexo Senior Service S.A	34323
Grumberg & Partners S.à.r.l 34338	Stratium Finance S.A	
Guimauve S.A34335	Sully S.A., SPF	
Guimauve S.A., SPF34335	Vestia S.à r.l SPF	
ICG European Fund 2006, N 2 S.à r.l 34344	Vizalmopco Immo S.A	
Immo-Hygiène S.à r.l34368	Voer Investment S.à.r.l	
Immolam S.A	Waterfall Investments S.A	34329
Impex Overseas Trading Holding S.A 34330	West Africa S.A	34329
Imprimerie Quintus S.à.r.l	Yellowolymp S.A	34328
Island Properties S.A	Young & Design S.A	34329



# CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

#### Capital social: GBP 4.634.546,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 161.145.

# CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions écrites adoptées par l'associé unique de la Société en date du 6 février 2015

L'associé unique, connaissance prise du rapport du commissaire à la liquidation, a décidé:

- de prononcer la clôture de la liquidation et de constater que la Société a définitivement cessé d'exister; et
- que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) années au siège social de la Société sis au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CEP III Investment 16 S.à r.l.

En liquidation volontaire

Référence de publication: 2015022451/17.

(150026669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# SPF 2 Feeder SA SICAV-SIF, Shopping Property Fund 2 Feeder SA SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.678.

Suite à la démission de Monsieur Sven Rein de ses fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2014, les administrateurs restant en fonction se sont réunis pour coopter un nouvel administrateur.

Il a été décidé de coopter aux fonctions d'administrateur de la Société avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2015 Monsieur Abed Khaldi, né le 29 août 1977 à Thionville (France), demeurant professionnellement au 44, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui procédera à l'élection définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour SPF2 Feeder S.A. SICA V - SIF

BNP PARIBAS Real Estate Investment Management Luxembourg S.A. en abrégé «BNPP REIM Lux S.A.»

Référence de publication: 2015023070/18.

(150026364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Patri, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 67.161.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2015 à 11 heures 30 au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports sur conflit d'intérêts;
- 2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014 et des comptes annuels;
- 3. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014;
- 4. Affectation du résultat de la Société;
- 5. Décharge aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat;
- 6. Rémunération des administrateurs de la Société;
- 7. Elections statutaires;
- 8. Divers.

Référence de publication: 2015036116/581/19.



# Sully S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 42.789.

#### DISSOLUTION

#### Extrait

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 9 février 2015, il résulte que les opérations de liquidation de la société anonyme SULLY S.A., SPF (en liquidation) (ci-après dénommée la «Société») ont été définitivement clôturées et que la Société a cessé d'exister.

Les documents et livres de la Société sont conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la clôture de la liquidation au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Liquidateur

Référence de publication: 2015023130/17.

(150026667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### Sodexo Senior Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 26.039.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 décembre 2014

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2015:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au, 84, boulevard Louis Schmidt, B 1040 Etterbeek, Belgique, Président et Administrateur-Délégué;
- Monsieur Marc PONCÉ, Directeur Général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B 6717 Attert, Belgique;
- Monsieur Marc STAS, Directeur Administratif et Financier de Sodexo Belgique, demeurant à B -3090 Overijse, Hagaard , 13.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 10 décembre 2014.

Référence de publication: 2015023114/18.

(150026101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Marima Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.013.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-1470 Luxembourg, route d'Esch, 7 en date du 24 mars 2015 à 16 heures, avec l'ordre du jour suivant:

#### Ordre du jour:

- 1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 et du compte de résultats.
- 2. Discussion et approbation du rapport du Commissaire.
- 3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2014.
- 4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
- 5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
- 6. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015036715/1004/19.



# Montana Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 180.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022903/9.

(150026769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# EOI European & Overseas Investment S.à rl., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 80.581.

TEAMAUDIT S.A., société anonyme ayant son siège social au 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, est nommée comme réviseur d'entreprises agréé jusqu'à l'Assemblée Générale de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2015021697/11.

(150025177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

# Norac S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 116.037.

Rectificatif du dépôt effectué le 10/02/2015 sous le numéro L150026253

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10/02/2015.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015022916/12.

(150027000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 488, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

# l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 24 mars 2015 à 11 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapports sur conflit d'intérêts;
- 2. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les comptes annuels de l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014 et des comptes annuels;
- 3. Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice comptable se clôturant au 31 décembre 2014;
- 4. Affectation du résultat de la Société;
- 5. Décharge au gérant de la Société pour l'exercice de son mandat;
- 6. Rémunération du gérant de la Société;
- 7. Elections statutaires;
- 8. Approbation des comptes annuels de Patripart SA pour la période comptable s'écoulant du 1 <sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2014;
- 9. Décharge aux administrateurs de Patripart SA pour l'exercice de leur mandat;
- 10. Divers.

Référence de publication: 2015036117/581/22.



# Nexus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 51.836.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022925/10.

(150026914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# CARLOTTA European Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 123.833.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Domiciliataire

Référence de publication: 2015024113/11.

(150027607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

# Circle 1 Luxembourg Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.301.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la Société prises le 30 janvier 2015

L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société a décidé:

- D'accepter la démission de M. Szymon Dec, avec effet du 31 janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Circle 1 Luxembourg Holdings GP Sàrl

Référence de publication: 2015022409/12.

(150026137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### M Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 2, rue de la Tour Jacob.

R.C.S. Luxembourg B 82.453.

Les porteurs de parts sociales de la société sont invités à

#### l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra 2, rue de la Tour Jacob à Luxembourg, le mercredi, 25 mars 2015 à 10 heures.

Ordre du jour:

- 1. Communication des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprise sur l'exercice 2014.
- 2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2014.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Nomination d'un réviseur d'entreprise pour la vérification des comptes sociaux de l'exercice 2015.
- 6. Divers.

Les porteurs de parts sociales qui désirent assister à l'assemblée générale ou s'y faire représenter, sont tenus de signifier cinq jours avant l'assemblée auprès du dépositaire, SGG S.A., Société Anonyme luxembourgeoise, ayant son siège au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, de leur présence, contre récépissé valant carte d'entrée.

Les procurations devront être adressées au conseil d'administration cinq jours avant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2015035440/21.



# Stratium Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 92.248.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022128/9.

(150025105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

#### Le Bois du Breuil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.452.

Le Bilan au 30.11.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022824/10.

(150026445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Comma-Lux Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 116.057.

## **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 29 janvier 2015 que:

- les titres au porteur de la société sont déposés auprès de Roosevelt Services S.A., domiciliée 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour la société COMMA-LUX SOPARFI S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2015021637/14.

(150025625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

# Deutsche River Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.

R.C.S. Luxembourg B 128.445.

Aucun des associés n'ayant été présent ou représenté lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 février 2015, les Associés sont convoqués à une

## DEUXIÈME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 30 mars 2015 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

## Ordre du jour:

- 1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
- 2. Présentation des comptes annuels clos au 31 décembre 2010, 31 décembre 2011, 31 décembre 2012 et 31 décembre 2013, ainsi que des rapports de gestion et rapports du réviseur le cas échéant;
- 3. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats;
- 4. Décharge aux organes statutaires de la société;
- 5. Décision sur la proposition de voter la dissolution anticipée de la société sur base de l'Article 100 de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
- 6. Divers.

Le Président du Conseil de Gérance.

Référence de publication: 2015034028/21.



# Lux-Design GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 39, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 53.871.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015022839/10.

(150026732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### Vestia S.à r.l. - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

# Capital social: EUR 2.237.800,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 72.445.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2015023950/11.

(150028164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

# Laeta Participation S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 146.287.

Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, Adomex Sàrl, vous informons en notre capacité de domiciliataire de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue en décembre 2010 entre les sociétés:

Adomex Sàrl (le domiciliataire), RCS B N° 121.385, ayant son siège social au 4, rue Jean -Pierre Probst L-2352 Luxembourg

et

Laeta Participation SA (la société domiciliée), RCS B  $\rm n^\circ$  146.287, ayant son siège social au 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg

Cette dénonciation est valable avec effet au 5 février 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022819/16.

(150026437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### Ladoie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.701.

# EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 4 février 2015 que

**CF** Corporate Services

2, avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 165872

a été nommée en tant que dépositaire des actions au porteur de la Société LADOIE S.A. pour une durée indéterminée, en application de l'article 42 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022818/17.

(150026802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



#### 4SQ International Société Anonyme, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II. R.C.S. Luxembourg B 148.184.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015023222/9.

(150026616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Vizalmopco Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 32.127.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 9 février 2015

Le Conseil a désigné Evelyne JASTROW, domiciliataire de sociétés, 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg, comme dépositaire des titres au porteur émis par la société.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015023955/11.

(150027020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

# Yellowolymp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 168.955.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 26 janvier 2015

Le Conseil d'administration a nommé Orangefield (Luxembourg) S.A., ayant son siège social 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, agent dépositaire des actions au porteur de la Société.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015023969/14.

(150028023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

#### Voer Investment S.à.r.I., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 192.863.

Extrait des décisions prises par les associées en date du 9 février 2015

- 1. M. Mark GORHOLT a démissionné de son mandat de gérant B, avec effet au 14 janvier 2015.
- 2. M. Frank PLETSCH a démissionné de son mandat de gérant A.
- 3. M. Vincent COINTEPAS, administrateur de sociétés, né à Blois (France), le 16 juillet 1985, demeurant profession-nellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant B, avec effet au 14 janvier 2015, pour une durée indéterminée.
- 4. M. Jean-Christophe DAUPHIN, administrateur de sociétés, né à Nancy (France) le 20 novembre 1976, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, a été nommé comme gérant A, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 février 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Voer Investment S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2015023942/20.

(150027220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



# Young & Design S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9764 Marnach, 2, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 168.417.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015023970/10.

(150027486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

#### Ares Capital Europe II Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 177.185.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ares Capital Europe II Investments S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015023995/11.

(150028134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

# West Africa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.066.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration le 6 février 2015

En date du 6 février 2015, le Conseil d'Administration a décidé de nommer comme dépositaire au sens de l'article 42 (1) et (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société CAREY S.A., ayant son siège social au 19, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 122 743.

Extrait sincère et conforme

West Africa S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2015023956/15.

(150027912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

#### Waterfall Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 130.162.

# **EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration de la Société en date 6 février 2015 que:

- (i) La société a pris acte de la démission de Monsieur Patrick MOINET en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de la Société.
- (ii) Monsieur Martin HUBERT, né le 28 avril 1982 à Messancy (Belgique), demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg a été coopté administrateur et président du conseil d'administration de la Société en remplacement de Monsieur Patrick MOINET, démissionnaire et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes clos au 31 décembre 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 11 février 2015.

Référence de publication: 2015023958/18.

(150028003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



# Island Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon. R.C.S. Luxembourg B 40.627.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 30 Janvier 2015

Le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société ISLAND PROPERTIES S.A., la Fiduciaire Benoy Kartheiser Management Sàrl ayant son siège social au 45-47 route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33849, inscrite à l'Ordre des Expert-Comptables de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015022740/13.

(150027092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Impex Overseas Trading Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur. R.C.S. Luxembourg B 29.931.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 20 janvier 2015

#### Résolutions:

Selon la loi du 16 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions au porteur, le conseil d'administration nomme la société Lut Laget Tax Audit & Accountancy SARL, ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, enregistrée à Luxembourg sous le numéro B-53981 et représentée par Madame Lugard Laget, comme dépositaire.

Un mandataire

Référence de publication: 2015022727/13.

(150026453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Immolam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 140.902.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 décembre 2014 pour statuer sur les comptes au 31 décembre 2013

Conseil d'administration

L'Actionnaire unique constate que le mandat des administrateurs est arrivé à échéance. L'Actionnaire unique décide donc de renouveler les mandats d'administrateurs de Monsieur Lam Fat Kwong dit Maurice LAM THUON MINE dit LAM, Monsieur Benoit SCHAUS et Monsieur Eric van de KERKHOVE pour une durée de 6 ans. Les mandats des administrateurs prendront donc fin en 2020 à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

L'Actionnaire unique constate que les adresses de Monsieur Lam Fat Kwong dit Maurice LAM THUON MINE dit LAM, de Monsieur Benoit SCHAUS, et de Monsieur Eric van de KERKHOVE ont changé.

Les nouvelles adresses sont les suivantes:

- Monsieur Lam Fat Kwong dit Maurice LAM THUON MINE dit LAM demeure au 1, rue Léopold Sédar Senghor L-2567 Luxembourg
  - Monsieur Benoit SCHAUS demeure au 12, rue G. Schneider L-2522 Luxembourg
  - Monsieur Eric van de KERKHOVE demeure au 2, rue de Creeyl L-1364 Luxembourg

Commissaire aux comptes

L'Actionnaire unique constate que le mandat du commissaire aux comptes est arrivé à échéance. L'Actionnaire unique décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Madame Jacqueline LAM Pour une durée de 6 ans. Le mandat du commissaire aux comptes prendra donc fin en 2020 à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2019.

L'Actionnaire unique constate que l'adresse de Madame Jacqueline LAM a changé:

Madame Jacqueline LAM demeure au 1, rue Léopold Sédar Senghor à L-2567 Luxembourg

Référence de publication: 2015022723/28.

(150026343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



# Armacell International S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.931.

Il est porté à la connaissance que l'adresse professionnelle de Patrick MATHIEU et Denis VAN ROEY, membres du directoire de la Société, est à lire comme suit:

89B, rue Pafebruch L-8308 Capellen

Luxembourg, le 9 février 2015.

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015022258/14.

(150026429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### Armacell International S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 176.931.

Extrait d'une résolution de l'actionnaire unique de la société datée du 14 Janvier 2015

Il résulte de ladite résolution que PricewaterhouseCoopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B65477, a été nommé en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société. Son mandat expirera à l'issue de la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 9 février 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015022257/16.

(150026429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Molto Allegro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 98.420.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 6 février 2015

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 6 février 2015 que:

- 1. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de révoquer Madame Haydée Zeballos Fontaine de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.
- 2. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Madame Mayra Romero Torres de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.
- 3. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires accepte la démission de Monsieur Yannick Kantor de ses fonctions d'administrateur avec effet à ce jour.
- 4. L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Pierre Petit, né le 16 juin 1977 à Liège (Belgique), demeurant professionnellement au 11 place Pierre et Paul, L-2334 Luxembourg à compter de ce jour et pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 6 février 2015.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015022902/24.

(150026004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



### Magger S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 176.668.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 2 février 2015

L'Assemblée a nommé un nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Stefano GIUFFRA.

L'Assemblée a nommé:

Monsieur André PUTZ, ayant son adresse professionnelle au 31, Grand-Rue L-1661 Luxembourg, aux fonctions d'Administrateur jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés aux 31 décembre 2020.

L'Assemblée a accepté la démission, à compter de ce jour, de l'Administrateur délégué Monsieur Stefano GIUFFRA. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AGIF S.A.

Référence de publication: 2015022847/15.

(150026632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Imprimerie Quintus S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 8, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 194.389.

# **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le cinq février.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Monsieur Mathias HURT, imprimeur, né à Tournai (Belgique) le 25 janvier 1971, demeurant au 52, rue Beuvlimont à B-6800 SAINT-PIERRE,

agissant en son nom personnel.

2) Monsieur Gilbert HURT, ingénieur retraité, né à Esch-sur-Alzette le 16 février 1940, demeurant au 2, rue du Rosoir à B-7538 VEZON,

agissant en son nom personnel.

3) Monsieur Pierre BINI, imprimeur, né à Verdun (France) le 3 janvier 1964, demeurant au 26, Boulevard Eole à F-57700 HAYANGE,

agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- **Art. 1** <sup>er</sup> . Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.
  - Art. 2. La société prend la dénomination de: «IMPRIMERIE QUINTUS S.à r.l.».
- **Art. 3.** Le siège social est établi à KEHLEN. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.
  - Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.
- **Art. 5.** La société a pour objet l'exploitation d'une imprimerie avec vente d'articles de la branche, d'articles de librairie-papeterie et de machines de bureau.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-deux mille euros (22.000.- EUR) représenté par 220 parts sociales de cent euros (100.- EUR) chacune.

Ces parts ont été toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus propriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.



Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant.

Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité simple du capital social appartenant aux associés survivants.

**Art. 10.** L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer le ou les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Le ou les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

**Art. 11.** La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente.

Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social

- Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.
- **Art. 18.** L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fond de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.



En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions des articles 9 et 10 des présents statuts.

**Art. 20.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### Souscription et Libération du capital social

Les deux cent vingt (220) parts sociales sont souscrites comme suit:

Associés	capital	nombre	montant
	souscrit	de parts	libéré
Mathias HURT, préqualifié	2.000	20	2.000
Gilbert HURT, préqualifié	10.000	100	10.000
Pierre BINI, préqualifié	10.000	100	10.000
TOTAL	22.000	220	22.000

#### Constatation

Toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme vingt-deux mille euros (22.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

#### Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente-et-un décembre deux mille quinze.

#### Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.300.- euros.

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée au 8, Zone Industrielle à L-8287 KEHLEN;
- Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée Monsieur Mathias HURT, préqualifié.
- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: HURT, HURT, BINI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06/02/2015. Relation: EAC/2015/3174. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/02/2015.

Référence de publication: 2015022728/133.

(150026847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

# Mapa Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 130.090.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024459/9.

(150027859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



# Guimauve S.A., Société Anonyme Soparfi, (anc. Guimauve S.A., SPF).

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe. R.C.S. Luxembourg B 134.034.

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «GUIMAUVE S.A., SPF» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 134.034, constituée suivant acte notarié en date du 30 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2947 du 19 décembre 2007. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 19 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 617 du 12 mars 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Ludovic KELTERBAUM, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

# Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social d'un montant de vingt-quatre millions quatre cent dix mille euros (EUR 24.410.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) à vingt-sept millions cinq cent dix mille euros (EUR 27.510.000,-) par la conversion de deux mille quatre cent quarante et une (2.441) obligations convertibles (nominal EUR 24.410.000,- 19.12.2007-31.12.2027 0%) en deux cent quarante-quatre mille cent (244.100) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, au taux de conversion d'une obligation pour cent (100) actions.
  - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent dix mille euros (EUR 27.510.000,-) divisé en deux cent soixantequinze mille cent actions (275.100) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

3. Modification de l'article 6 des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

- 4. Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières SOPARFI,
- 5. Modification de l'article 1 <sup>er</sup> des statuts de la société qui se lira dorénavant comme suit: «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de GUIMAUVE S.A.»,



#### 6. Modification de l'article 3 des statuts de la société comme suit:

«La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;

accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

- 7. Modification de l'article 19 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»,
  - 7. Divers.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre millions quatre cent dix mille euros (EUR 24.410.000,-) pour le porter de son montant actuel de trois millions cent mille euros (EUR 3.100.000,-) à vingt-sept millions cinq cent dix mille euros (EUR 27.510.000,-) par la création et l'émission de deux cent quarante-quatre mille cent (244.100) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport et par la conversion de deux mille quatre cent quarante et une (2.441) obligations convertibles (nominal EUR 24.410.000,- 19.12.2007-31.12.2027 0%) portant les numéros 1 à 2.441, au taux de conversion d'une obligation pour cent (100) actions.

# Souscription - Libération

Les deux cent quarante-quatre mille cent (244.100) actions nouvelles sont souscrites par la société «WAVECREST INTERNATIONAL LIMITED» ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, ici représentée par Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé, ci-annexée.

Les actions ainsi souscrites sont entièrement libérées par l'apport et la transformation en capital de deux mille quatre cent quarante et une (2.441) obligations convertibles (nominal EUR 24.410.000,- 19.12.2007-31.12.2027 0%) portant les numéros 1 à 2.441 et émises par la Société, en date du 19 décembre 2007, dans le cadre d'un emprunt obligataire convertible.



Le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé, MAZARS, signé le 28/03/2008 par Monsieur Philippe SLENDZAK, lequel rapport établi conformément aux articles 26-2 et 32-4 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, conclut comme suit:

«Acquisition dans les 2 ans qui suivent la constitution d'éléments d'actif appartenant à un fondateur

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des éléments d'actif acquis à un fondateur ne correspond pas au moins à la contre-valeur.

Apport en cas de conversion de l'emprunt obligataire convertible

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Une copie du prédit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte.

Tous pouvoirs sont conférés aux membres actuels du conseil d'administration de la société pour procéder aux éventuelles écritures comptables qui s'imposent.

#### Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente notamment, l'article 5 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5.** «Le capital social est fixé à vingt-sept millions cinq cent dix mille euros (EUR 27.510.000,-) divisé en deux cent soixante-quinze mille cent actions (275.100) d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.».

#### Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier de l'article 6 des statuts, qui aura la teneur suivante:

«Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.»

#### Quatrième résolution

Modification du statut fiscal de la Société qui n'aura plus désormais le statut d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières - SOPARFI.

#### Cinquième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'article 1 <sup>er</sup> , l'article 3 et l'article 19 des statuts de la société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

- Art. 1 er. «Il existe une société anonyme sous la dénomination sociale de GUIMAUVE S.A.»
- **Art. 3.** «La société a pour objet toutes opérations ou transactions permettant directement ou indirectement la prise de participations dans toute société ou entreprise de quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes (étant entendu qu'elle n'entrera dans aucune opération qui aurait pour conséquence de l'engager dans une activité considérée comme une activité réglementée du secteur financier):

- apporter toute assistance ou soutien financier, que ce soit sous forme de prêts, d'avances ou autrement à ses filiales directes et indirectes, aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, aux sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe, c'est-à-dire au groupe de sociétés comprenant les associés directs et indirects de la Société ainsi que de leurs filiales directes ou indirectes;



- accorder toute garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou parties de ses avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de ses filiales directes et indirectes, des sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou encore des sociétés liées ou entités appartenant à son Groupe dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

La Société pourra investir dans des opérations immobilières uniquement à des fins d'investissement et non pas pour l'utilisation personnelle de la société.»

**Art. 19.** «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six mille cinq cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. GAUTIER, V. MICHELS, L. KELTERBAUM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 06 janvier 2015. Relation: EAC/2015/353. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015022670/191.

(150026819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

#### Grumberg & Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 194.397.

#### **STATUTS**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

#### ONT COMPARU:

- 1) Maître Eyal Meir GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse; et
- 2) Maître Jessica JOVENET-EYERMANN, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

#### Dénomination - Objet - Siège - Durée

- **Art. 1** est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales») et du 10 août 1991 sur l'exercice de la profession d'avocat telle que modifiée (la «Loi de 1991»).
  - Art. 2. La dénomination de la Société sera «GRUMBERG & Partners S.à r.l.».
- **Art. 3.** L'objet de la Société est d'exercer la profession d'avocat au Grand-Duché de Luxembourg (en ce compris les activités d'arbitrage et les mandats de justice) ainsi que toutes les activités afférentes comprises au sens le plus large mais compatibles avec le statut d'avocat (comme entre autres les conférences, l'enseignement, la publication d'articles et de livres) ou la prise de participation dans une association d'avocats.

La Société ne pourra accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi de 1991.



Conformément à la Loi de 1991, pour les actes requérant le ministère d'Avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'ordre des Avocats.

La Société peut accomplir soit seule, soit avec d'autres, directement ou indirectement, pour son compte, toutes les opérations généralement quelconques, mobilières ou immobilières ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant contribuer à son développement ou le faciliter et notamment détenir des valeurs mobilières ou immobilières et des immeubles, le tout dans le respect des règles professionnelles et déontologiques du Barreau de Luxembourg.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre (i) l'activité normale de la Société à son siège social ou (ii) la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 6. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

# Capital - Parts sociales

**Art. 8.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le montant du capital de la Société peut être augmenté ou réduit au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les formes requises pour la modification des Statuts.

- **Art. 9.** Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé à un droit de vote proportionnel au nombre de parts sociales qu'il détient.
- **Art. 10.** Les parts sociales ne sont cessibles entre associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé, la Société continuera entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé ou, le cas échéant, le conjoint survivant, sous réserve de leur agrément par les associés représentant au moins les trois quarts (3/4) des parts sociales appartenant aux associés survivants.

Toute émission ou cession de parts sociales ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne, ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi de 1991 (l'«Avocat en Exercice»).

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales aux associés.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société devront céder toutes leurs parts sociales à la Société.

En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité d'Avocat en Exercice (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction d'exercice professionnel), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses parts sociales à la Société.



L'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité d'Avocat en Exercice par l'associé dont les parts sociales sont rachetées.

Le prix de rachat des parts sociales sera égal à sa valeur nominale de chaque part sociale.

Le paiement sera réalisé selon les modalités prévues par l'assemblée générale.

Tous les droits rattachés aux parts sociales de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité d'Avocat en Exercice seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité d'Avocat en Exercice.

L'associé (ou ses héritiers, ayants droit ou, le cas échéant, le conjoint survivant) dont les parts sociales seront rachetées délègue(nt) tous pouvoirs au conseil de gérance afin de réaliser tout acte utile en relation et/ou toute formalité afférente au rachat des parts sociales, ainsi que pour mettre à jour le registre des associés au nom et pour le compte du cédant, et/ou tout autre document qui devrait être modifié.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

#### Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) de la Société, exerçant la profession d'avocat inscrit(s) à la liste I du tableau de l'ordre des Avocats. En cas de nomination de plusieurs gérants, un conseil de gérance sera constitué.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et de réaliser et approuver tous actes et opérations en relation avec l'objet social.

La Société sera engagée par la seule signature d'un gérant.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut, au cas par cas, subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés de la Société.

Le conseil de gérance ou le seul gérant (selon le cas) détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le conseil de gérance peut créer des comités ayant une fonction consultative ou de support à la gestion de la Société en vue de faciliter la gestion de la Société. Les membres de tels comités pourront être invités à participer aux réunions du conseil de gérance mais ne seront en aucun cas pris en compte aux effets du quorum, n'auront pas de droit de vote ni de pouvoirs de représentation (sauf en cas de délégation).

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui en cas d'égalité de voix, aura une voix prépondérante. Le président pourra présider toutes les assemblées des conseils de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance pourra être présidé par un gérant présent et nommé à cette occasion. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.



Les gérants du conseil de gérance peuvent assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité des gérants est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés à l'assemblée.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire téléfax, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

#### Assemblée générale des associés

# Art. 15. Les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans la commune de Luxembourg à heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

**Art. 16.** Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées dans les conditions prévues au présent article.

La convocation des associés à une assemblée générale par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société se fait conformément à la Loi par écrit, en anglais ou en français, délivré par fax, e-mail, lettre simple remise de la main à la main, ou lettre recommandée envoyée par la poste, indiquant l'ordre du jour, et est adressée à chaque associé au moins huit (8) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins quatorze (14) jours avant la date de l'assemblée, le jour de l'envoi et le dernier jour du délai n'étant pas pris en compte.

Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale par un autre associé uniquement, en désignant ce dernier par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Un associé peut donner ou non ses instructions de vote à son mandataire pour voter en assemblée générale.

Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale ou de la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois et les résolutions seront adoptées à la majorité des votes exprimés quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.



Les abstentions, les votes blancs ou nuls n'influencent pas les résultats de vote et ne sont pas pris en considération pour le calcul des majorités requises ni des votes exprimés. Les règles de majorité prévues dans les présents Statuts seront calculées sur la base des votes exprimés uniquement.

Les associés pourront exprimer leur vote par écrit ou par vote électronique, et pourront participer aux assemblées générales par visioconférence, téléphone, ou par tout moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion des associés est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, approuvée et signée par tous les associés aura le même effet qu'une résolution approuvée pendant une réunion de l'assemblée générale. Les résolutions écrites peuvent être transmises par fax, e-mail, courrier, ou tout autre moyen électronique ou de communications appropriées.

Art. 17. Les associés auront la possibilité d'adopter un règlement d'ordre intérieur, ayant pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'organisation de la Société, et de manière générale, de réglementer les relations sociétales.

Les cas échéant, un projet de règlement intérieur, sera préparé et approuvé par le conseil de gérance, puis soumis à l'approbation de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social, lui octroyant ainsi force obligatoire pour tout associé de la Société, y compris ceux qui n'auraient pas voté en sa faveur. Les mêmes règles s'appliqueront à toute modification des dispositions d'un tel règlement intérieur.

# **Exercice social - Comptes annuels**

- Art. 18. L'exercice social commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre.
- **Art. 19.** Chaque année, à partir du 1 <sup>er</sup> janvier, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants, des commissaires (s'il en existe) et des associés envers la Société.

Dans le même temps, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

**Art. 20.** Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

#### Surveillance de la Société

**Art. 21.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de la prochaine assemblée générale annuelle des associés suivant sa nomination et relative à l'approbation des comptes annuels.

A l'expiration de cette période et de chaque période subséquente, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle suivante relative à l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés parmi les membres de l'institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

#### **Dividendes - Réserves**

Art. 22. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital social tel qu'augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de dix pour cent (10 %).

Les associés, à la majorité prévue par la Loi peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital social de la Société, reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

**Art. 23.** Nonobstant les dispositions de l'article 22, l'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), desquels il devra



ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **Dissolution - Liquidation**

- Art. 24. L'assemblée générale des associés, statuant sous les conditions requises pour la modification des Statuts peut décider la dissolution anticipée de la Société.
- **Art. 25.** L'assemblée générale des associés avec l'approbation d'au moins la moitié (1/2) des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, devra nommer un ou plusieurs liquidateur(s) personne(s) physique ou morale et déterminer les mesures de liquidation, les pouvoirs des liquidateurs ainsi que leur rémunération.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital social de la Société.

# Loi applicable

**Art. 26.** Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

#### Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été libérées par les prédits souscripteurs moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

### Constatation

Le notaire instrumentant ayant dressé le présent acte déclare avoir vérifié que les conditions énumérées à l'article 183 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont remplies et le constate expressément.

# Résolutions prises par les associés:

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1. Le siège social est établi à L-2330 Luxembourg 140, boulevard de la Pétrusse.
- 2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Maître Jessica JOVENET-EYERMANN, avocate à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse; et
- Maître Eyal Meir GRUMBERG, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
- 3. La Société sera valablement engagée et représentée par la signature individuelle d'un gérant, avec pouvoir de délégation réciproque.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à la somme de neuf cents euros (900,-EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 3 février 2015. Relation: 2LAC/2015/2403. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

### POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 10 février 2015.

Référence de publication: 2015022666/297.

(150027109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.



# ICG European Fund 2006, N 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

# Capital social: EUR 14.511,32.

Siège social: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch. R.C.S. Luxembourg B 149.429.

In the year two thousand and fourteen, on the fifth day of December, before Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder, of ICG EUROPEAN FUND 2006, N 2 S.À R.L., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 149429 and having a share capital of EUR 31,000 (the Company). The Company was incorporated on 17 November 2009 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on 16 December 2009 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2450. The articles of association of the Company (the Articles) were modified for the last time on 19 November 2014 pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

## THERE APPEARED:

ICG European Fund 2006 B Limited Partnership, a limited partnership incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 44 Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, registered with the Trade and Company Register of Jersey under number 1859, acting through its general partner, ICG European Fund 2006 B GP Limited, a limited liability company incorporated and existing under the laws of Jersey, having its registered office at 44 Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, registered with the Trade and Company Register of Jersey under number 116898 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Thibaud Herberigs, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That 100% of the share capital of the Company is represented.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Authorization and approval regarding the creation of alphabet shares and reclassification of ninety thousand (90,000) of the existing ordinary shares into ten thousand (10,000) class A shares (the Class A Shares), ten thousand (10,000) class B shares (the Class B Shares), ten thousand (10,000) class C shares (the Class C Shares), ten thousand (10,000) class D shares (the Class D Shares), ten thousand (10,000) class E shares (the Class E Shares), ten thousand (10,000) class F shares (the Class F Shares), ten thousand (10,000) class G shares (the Class G Shares), ten thousand (10,000) class H shares (the Class H Shares) and ten thousand (10,000) class I shares (the Class I Shares) having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, which are allocated to the Sole Shareholder and the immediate cancellation, as per resolution 4. below, of the remaining three million ten thousand (3,010,000) ordinary shares for no consideration payable to the Sole Shareholder (i.e., the entire amount being allocated to the Company's free reserves);
- 2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of thirteen thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 13,611.32) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to forty-four thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 44,611.32), through the creation and the issue of one million and two hundred fifty thousand (1,250,000) preferred shares and the issue of twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class A shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class B shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class C shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class E shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class G shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class G shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class I shares having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each (together, the New Shares);
- 3. Subscription to, intervention of and payment by the Sole Shareholder of all the aforementioned New Shares by way of a contribution in cash;
- 4. Reduction of the share capital of the Company in order to bring it from its present amount of forty-four thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 44,611.32) to fourteen thousand five hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 14,511.32) by way of the redemption and cancellation of three million ten thousand (3,010,000) ordinary shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share for no consideration payable to the Sole Shareholder (i.e., the entire amount being allocated to the Company's free reserves);



- 5. Authorization and approval of the restatement of the Company's Articles to reflect the creation of alphabet shares, the increase of the share capital of the Company, the reduction of the share capital of the Company and the amendment of any relevant provisions of the Company's Articles in that respect;
  - 6. Authorisations for the amendment of the share register of the Company; and
  - 7. Miscellaneous.
  - III. That the Sole Shareholder takes the following resolutions:

#### First resolution

The Meeting resolves to create alphabet shares and to reclassify ninety thousand (90,000) of the existing ordinary shares into ten thousand (10,000) Class A Shares, ten thousand (10,000) Class B Shares, ten thousand (10,000) Class C Shares, ten thousand (10,000) Class D Shares, ten thousand (10,000) Class E Shares, ten thousand (10,000) Class G Shares, ten thousand (10,000) Class H Shares and ten thousand (10,000) Class I Shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) each, which are allocated to the Sole Shareholder.

The Meeting acknowledges and for the avoidance confirms its decision that ninety thousand (90,000) of the existing ordinary shares in the share capital of the Company are reclassified into nine (9) separate classes of shares, as provided below:

- (i) ten thousand (10,000) Class A Shares;
- (ii) ten thousand (10,000) Class B Shares;
- (iii) ten thousand (10,000) Class C Shares;
- (iv) ten thousand (10,000) Class D Shares;
- (v) ten thousand (10,000) Class E Shares;
- (vi) ten thousand (10,000) Class F Shares;
- (vii) ten thousand (10,000) Class G Shares;
- (viii) ten thousand (10,000) Class H Shares; and
- (ix) ten thousand (10,000) Class I Shares.

The Meeting further notes that further to the above reclassification, the number of ordinary shares is now set at three million ten thousand (3,010,000) ordinary shares and that these shares, pursuant to resolution 4. below, will immediately be cancelled for no consideration payable to the Sole Shareholder (i.e., the entire amount being allocated to the Company's free reserves).

### Second resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by a nominal amount of thirteen thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 13,611.32) in order to bring it from its current amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) to forty-four thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 44,611.32), through the creation and the issue of the New Shares namely: one million two hundred fifty thousand (1,250,000) preferred shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class A shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class B shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class D shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class F shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class F shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class H shares, twelve thousand three hundred and forty-eight (12,348) class I shares having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share together with a share premium in an aggregate amount of eight million four hundred and twenty-eight thousand nine hundred and ninety-one euro seventy-seven eurocents (EUR 8,428,991.77).

# Third resolution Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder hereby represented by Thibaud Herberigs, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal, intervenes at the present Meeting and expressly declares to:

- (i) subscribe to the New Shares, each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) for an aggregate subscription price equal to eight million four hundred and forty-two thousand six hundred three euro nine eurocents (EUR 8,442,603.09); and
- (ii) pay up in full the New Shares by way of a contribution in cash in an aggregate amount of eight million four hundred and forty-two thousand six hundred three euro nine eurocents (EUR 8,442,603.09).

The amount of eight million four hundred and forty-two thousand six hundred three euro nine eurocents (EUR 8,442,603.09), of readily available cash paid by the Sole Shareholder as provided above (the Cash Contribution) is acknowledged. Evidence of the payment of the Cash Contribution has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate confirming the availability of the amount of the Cash Contribution on the Company's bank account and the notary expressly acknowledges the availability of the funds so paid.



The Sole Shareholder resolves that the amount paid for the New Shares shall be allocated as follows:

- (i) thirteen thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 13,611.32) to the share capital account of the Company; and
- (ii) eight million four hundred and twenty-eight thousand nine hundred and ninety-one euro seventy-seven eurocents (EUR 8,428,991.77) to the share premium account of the Company.

As a result of the above, the share capital of the Company, which now amounts to the aggregate amount of forty-four thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 44,611.32), is represented by:

- (i) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) preferred shares;
- (ii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class A Shares;
- (iii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class B Shares;
- (iv) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class C Shares;
- (v) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class D Shares;
- (vi) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class E Shares;
- (vii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class F Shares;
- (viii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class G Shares;
- (ix) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class H Shares;
- (x) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class I Shares; and
- (xi) three million ten thousand (3,010,000) ordinary shares, each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

#### Fourth resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company in order to bring it from its present amount of forty-four thousand six hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 44,611.32) to fourteen thousand five hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 14,511.32) by way of the redemption and cancellation of three million ten thousand (3,010,000) ordinary shares, having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01) per share for no consideration payable to the Sole Shareholder.

The Meeting resolves to allocate the redemption amount (i.e., thirty thousand one hundred euro (EUR 30,100)) to the free reserves of the Company it being understood that no consideration will be paid to the Sole Shareholder.

As a result of the capital reduction, the share capital of the Company is now set at fourteen thousand five hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 14,511.32), represented by one million four hundred fifty-one thousand one hundred and thirty-two (1,451,132) shares divided into:

- (i) one million two hundred fifty thousand (1,250,000) preferred shares with a nominal value of one eurocent (EUR 0.01);
  - (ii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class A Shares;
  - (iii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class B Shares;
  - (iv) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class C Shares;
  - (v) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class D Shares;
  - (vi) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class E Shares;
  - (vii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class F Shares;
  - (viii) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class G Shares;
  - (ix) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class H Shares; and
  - (x) twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) Class I Shares, each having a nominal value of one eurocent (EUR 0.01).

### Fifth resolution

The Meeting resolves to restate the Articles of the Company in their entirety to reflect the creation of alphabet shares, the increase of the share capital of the Company, the reduction of the share capital of the Company and the amendment of any relevant provisions of the Company's Articles in that respect and shall read henceforth as follows:

# **Section I - Definitions**

Alphabet Share means any issued alphabet share from time to time in the capital of the Company; and Alphabet Shares means all of them:

Articles means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent arising from the proceeds of sale or liquidation of the Equity Investments, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium and capital contribution account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Alphabet Shares



to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) to the extent that such amount can be paid by the Company for the repurchase and cancellation of the Alphabet Shares and provided that the Available Amount shall not include any Income of the Company;

Board means the board of managers of the Company;

Cancellation Value Per Alphabet Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Alphabet Shares:

Chairman has the meaning given to it in article 12.2 of the Articles;

Class of Alphabet Shares means an entire Class of Alphabet Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means "ICG European Fund 2006, N 2 S.à r.l.";

Contracting Party has the meaning given to it in article 23 of the Articles;

Equity Investment means any shares or other equity investment held by the Company;

General Meeting means a general meeting of the shareholders of the Company; and General Meetings means any of them;

Income means receipts of the Company in the nature of income and does not, for the avoidance of doubt, include any amount received by the Company as net proceeds of disposal or on the liquidation of any Equity Investment other than any accrued and unpaid dividend paid on such event;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Alphabet Shares;

Investors has the meaning given to it in article 22 of the Articles;

Manager means a member of the Board; and Managers means all of them;

Non Compartment-Specific Claims Creditors has the meaning given to it in article 22 of the Articles;

Secretary has the meaning given to it in article 14 of the Articles;

Securitisation Act 2004 means the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation;

Shareholder means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles; and Shareholders means all of them;

Share means any issued share from time to time in the capital of the Company; and Shares means all of them;

Sole Manager means, in the case there is only one Manager, the sole Manager of the Company;

Sole Shareholder means, in the case there is only one Shareholder, the sole Shareholder of the Company;

Special Dividend has the meaning given to it in article 19 of the Articles;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Alphabet Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount; and

Transaction Creditors has the meaning given to it in article 22 of the Articles.

#### Section II - Articles of association

# Art. 1. Form, name and number of Shareholders.

# 1.1 Form and name

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "ICG European Fund 2006, N 2 S.à r.l.", which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Securitisation Act 2004 and shall be subject to and governed by the provisions of the Securitisation laws.

#### 1.2 Number of Shareholders

The Company may have a Sole Shareholder or several Shareholders.

Where the Company has only a Sole Shareholder, any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder.

**Art. 2. Corporate object.** The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind),

either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or



which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities (valeurs mobilières) of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, structured deposits, receivables and/or other goods, structured products relating to commodities or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities), structured products relating to commodities or assets (including debt or equity securities of any kind) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above) in accordance with the provisions of the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004 and for as long as it is necessary to facilitate the performance of its corporate objects, borrow in any form and enter into any type of loan agreement. It may issue (but not to the public) notes, bonds (including exchangeable or convertible securities and securities linked to an index or a basket of indices or shares), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets or transfer its assets for guarantee purposes, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions for as long as such agreements and transactions are necessary to facilitate the performance of the Company's corporate objects. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Manager/Board is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred within such municipality by a resolution of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager. The registered office may also be transferred within such municipality by a resolution of the General Meeting or, as the case may be, of the Sole Shareholder.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, offices, administrative centres and agencies wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

## Art. 5. Share capital.

5.1 Outstanding share capital

The Company's subscribed share capital is fixed at fourteen thousand five hundred and eleven euro thirty-two eurocents (EUR 14,511.32), divided into one million four hundred fifty-one thousand one hundred and thirty-two (1,451,132) Shares with a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each, which are divided into:

- one million two hundred fifty thousand (1,250,000) preferred shares (the Preferred Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class A shares (the Class A Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class B shares (the Class B Shares), all subscribed and fully paid up;



- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class C shares (the Class C Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class D shares (the Class D Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class E shares (the Class E Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class F shares (the Class F Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class G shares (the Class G Shares), all subscribed and fully paid up;
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class H shares (the Class H Shares), all subscribed and fully paid up; and
- twenty-two thousand three hundred and forty-eight (22,348) class I shares (the Class I Shares), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles or by the Companies Act.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

5.2 Contribution to a "capital surplus" account

The Board is authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the Board, within the limit prescribed by Luxembourg law. A capital contribution without the issuance of new shares shall be booked in a "capital surplus" account in accordance with Luxembourg law.

In addition, the General Meeting is also authorised to approve capital contributions without the issuance of new shares by way of a payment in cash or a payment in kind or otherwise, on the terms and conditions set by the General Meeting, within the limit prescribed by Luxembourg law and which shall be booked in the "capital surplus" account referred to in the above paragraph.

- **Art. 6. Amendments to the Share capital.** The Share capital may be changed at any time by a decision of the Sole Shareholder or by decision of the General Meeting, in accordance with article 16 of these Articles.
- **Art. 7. Profit sharing.** The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 19 in any year in which the General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder resolves to make any distribution of dividends.

The Alphabet Shares shall not be entitled to any distribution, whether by dividend or otherwise, including on the liquidation of the Company, which would derive from any Income received by the Company, which shall be allocated to the Preference Shares in accordance and pursuant to the Articles.

- **Art. 8. Indivisible Shares.** Towards the Company, the Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- Art. 9. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder are freely transferable. In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the General Meeting who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among the Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by the Shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act will apply.

- **Art. 10. Redemption of shares.** The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Class of Alphabet Shares, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Preference Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Alphabet Shares such cancellations and repurchases of Alphabet Shares shall be made in the following order:
  - (i) Class I Shares;
  - (ii) Class H Shares;
  - (iii) Class G Shares;
  - (iv) Class F Shares;
  - (v) Class E Shares;
  - (vi) Class D Shares;



- (vii) Class C Shares;
- (viii) Class B Shares; and
- (ix) Class A Shares.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any Class of Alphabet Shares (in the order provided for above), each such Class of Alphabet Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Alphabet Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board and approved by the General Meeting, and the holders of Alphabet Shares of the repurchased and cancelled Class of Alphabet Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Alphabet Share for each Alphabet Share of the relevant Class of Alphabet Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Companies Act.

The Company shall have power to acquire Shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own Share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the Sole Shareholder or the General Meeting. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 16 of these Articles.

It is expected that the Company will redeem a Class of Alphabet Shares each year. In the event that no Class of Alphabet Share is redeemed in a year, the Class of Alphabet Share next in line for redemption shall be reclassified as the next Class of Alphabet Share after that (so that if the Class I Shares are not redeemed on or before 31 December 2014 they shall be reclassified as Class H Shares and so on up until to the Class A Shares where there be no further classification).

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders will not terminate the Company to an end.

#### Art. 12. Management.

12.1 Management

The Company is managed by one or several Managers. If several Managers are appointed, they will constitute a Board. The Manager(s) need not to be Shareholder.

The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the General Meeting, adopted by Shareholders owning more than half of the share capital or, as the case may be, of the Sole Shareholder. The General Meeting or, as the case may be, the Sole Shareholder may at any time and without cause (ad nutum) dismiss and replace any Manager.

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

12.2 Meetings of the Board

A chairman pro tempore of the Board (the Chairman) may be appointed by the Board for each Board meeting. The Chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board for which he has been appointed. The Chairman pro tempore is appointed, by vote of the majority of the Managers present or represented at the meeting of the Board.

The Board shall meet upon call by any Managers at the place indicated in the meeting notice.

Written meeting notice of the Board shall be given to all the Managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written meeting notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

A member of the Board may waive the written meeting notice by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing in writing another Manager as his or her proxy. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Board.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

The Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented. Decisions are made by the majority of the votes expressed by the members present or represented. If a member



of the Board abstains from voting or does not participate to a vote, this abstention or non-participation are not taken into account in calculating the majority. A Manager may represent more than one Manager by proxy, under the condition however that at least two Managers are present at the meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 12.2 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

12.3 Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Manager

The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by minutes or by resolutions in writing. The minutes or the resolutions in writing made by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by all the directors present at such meeting or, as the case may be, by the Chairman.

12.4 Powers of the Board and the Sole Manager

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed any actions necessary or useful in connection with the purpose of the Company. All powers not expressly reserved by the Companies Act or by the Articles to the General Meeting fall within the authority of the Board or, as the case may be, of the Sole Manager.

As long as the Company has only a Sole Manager, the Sole Manager has the same powers as those conferred on the Board. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the Board shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Manager.

# 12.5 Delegation of powers

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, may appoint one or more persons (délégué à la gestion journalière), who may be a Shareholder or not, or who may be a Manager or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management and affairs of the Company.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, is also authorised to appoint a person, either a Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

12.6 Binding signatures

The Company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signatures of any two Managers or (ii), in the case of a Sole Manager, by the sole signature of the Sole Manager.

In respect of the daily management, the Company shall be bound by the sole signature of the person appointed to that effect.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power is granted by the Company, but only within the limits of such power.

**Art. 13. Liability of the Manager(s).** A Manager assumes, by reason of his/her position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/her in the name of the Company.

Art. 14. Appointment of a secretary. A secretary may be appointed by a resolution of the Board (the Secretary). The Secretary, who may or may not be a Manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the Board and, to the extent practical, of the General Meeting, and to keep the records and the minutes of the Board and of the General Meeting in a book to be kept for that purpose in Luxembourg, and she/he shall perform like duties for all committees of the Board (if any) when required. She/he shall have the authority to delegate his powers to one or several persons provided she/he shall remain responsible for the tasks so delegated. The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, to be used as official documents vis-à-vis any third parties.

Article 14 does not apply where the Company is managed by a Sole Manager.

## Art. 15. General Meetings.

15.1 Powers of the General Meeting or of the Sole Shareholder

As long as the Company has only one shareholder, the Sole Shareholder has the same powers as those conferred on the General Meeting. In such a case, any reference in these Articles to decisions made or powers exercised by the General Meeting shall be a reference to decisions made or powers exercised by the Sole Shareholder.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders.

15.2 Annual General Meeting - Other General Meetings

An annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

If the Company is composed of several Shareholders, but no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several



separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of fifteen (15) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

#### Art. 16. Shareholders' voting rights, quorum and majority.

#### 16.1 Notice of General Meetings

Unless there is a Sole Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles or the Companies Act, by the Board or, as the case may be, the Sole Manager, subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than half ( $\frac{1}{2}$ ) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

# 16.2 Attendance - Representation

All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a General Meeting.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communication whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

#### 16.3 Vote

At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than half ( $\frac{1}{2}$ ) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of Shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least three quarters (¾) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

#### 16.4 Minutes

The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or the proxyholder(s) representing the Shareholder(s), who so request.

The resolutions adopted by the Sole Shareholder shall be documented in writing and signed by the Sole Shareholder or by the proxyholder representing the Sole Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the Sole Manager or by any two (2) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

#### Art. 17. Financial year. The Company's financial year starts on 1 April and ends on 31 March of the following year.

**Art. 18. Financial statements.** At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Board or, as the case may be, the Sole Manager, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the applicable laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.



Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen (15) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

**Art. 19. Appropriation of profits, reserves.** From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law. That allocation to the legal reserve will cease to be required as soon and as long as the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the legal reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s).

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from amounts received by the Company as net proceeds of disposal or on the liquidation of any Equity Investment but excluding any Income, including any share premium and capital contribution account paid any time by Shareholders with respect to the relevant Shares, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority, subject to the provisions applicable to dividend distributions as provided in the Companies Act:

- first, and subject to the provisions applicable to dividend distributions as provided in the Companies Act, the holders of Preference Shares shall be entitled to receive (i) an annual preferred and cumulative fixed annual dividend distribution in an amount of zero point ten per cent (0.10%) of the nominal value of the Preference Shares held by them (the Special Dividend) as well as (ii) any dividend distribution deriving from any Income received by the Company, then;
- the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then;
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then;
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then;
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then;
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then;
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then;
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then;
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then;
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares held by them.

Should the whole last outstanding Class of Alphabet Shares (by alphabetical order, e.g., Class I Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution deriving from capital gains shall then be allocated to the preceding last outstanding Class of Alphabet Shares in the reverse alphabetical order (e.g., initially Class H Shares).

For the avoidance of doubt, the Alphabet Shares shall not be entitled to any distribution, whether by dividend or otherwise, including on the liquidation of the Company, which would derive from any Income received by the Company, which shall be allocated to the Preference Shares in accordance with and pursuant to the Articles.

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, Board or, as the case may be, the Sole Manager, may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Board or, as the case may be, the Sole Manager, fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

**Art. 20. Liquidation.** The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding three quarters  $(\frac{3}{4})$  of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board or, as the case may be, the Sole Manager or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

In the event of a return of capital on liquidation the assets of the Company available for distribution among the Shareholders shall be applied pro rata as follows, after payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation:

- (i) As long as there are Preferred Shares still outstanding:
- (a) first, in repayment to the holders of the Preferred Shares in the amount of the accounting value of the Preferred Shares together with a sum equal to any arrears and accruals of the unpaid Special Dividend thereon to be calculated



down to the date of return of capital and to be payable whether or not such Special Dividend have been declared or earned plus an amount equal to any Income of the Company available for distribution at such time.

- (b) second, in paying the balance (if any) to the holders of the then outstanding Alphabet Shares and all such Alphabet Shares shall rank pari passu amongst each other with respect to the liquidation proceeds, provided that such amount shall not include any Income of the Company available for distribution.
- (ii) After all the Preferred Shares have been redeemed in paying the balance (if any) to the holders of the then outstanding Alphabet Shares, all such Alphabet Shares shall rank pari passu amongst each other with respect to the liquidation proceeds.

If upon any liquidation, distribution or winding up the assets of the Company shall be insufficient to make payment of the preferential liquidation right in full to all holders of the Preferred Shares, then such assets shall be distributed among the holders of the Preferred Shares, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

**Art. 21. External auditor(s).** The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the Manager/Board in accordance with the Securitisation Act 2004. The Manager/Board will determine their number, their remuneration and the term of their office.

**Art. 22. Segregation of assets.** If as of any payment date of the assets relating to a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the total amount of monies received under the assets of that compartment exceeds the payments to be made by the Company under the same compartment, the Manager/Board may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment.

The assets allocated to a compartment are exclusively available to (1) the investors in that compartment (the Investors), (2) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Transaction Creditors), (3) the creditors whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment and who are not provided for in the priority of payments provisions of the relevant issue documentation (the Compartment-Specific Claims Creditors and, together with the Transaction Creditors, the Creditors) and (4), subject to the provisions of the next following paragraph, the creditors whose claims have not arisen in connection with the creation, operation or liquidation of a compartment and who have not waived their recourse to the assets of any compartment of the Company (the Non Compartment-Specific Claims Creditors).

The rights of the Non Compartment-Specific Claims Creditors shall be allocated by the Company, on a half year basis in arrears, to all the compartments, on an equal basis and pro rata temporis for compartments created within such half year, where the relevant issue documentation expressly authorises Non Compartment-Specific Claims Creditors to have recourse against the assets allocated to such compartments. Such right of a Non Compartment-Specific Claims Creditor against a compartment are hereinafter referred to as the Pro Rata Rights.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished. Each Non Compartment-Specific Claims Creditor acknowledges and accepts that once all the assets allocated to a compartment in respect of which it has Pro Rata Rights, have been realised, it is not entitled to take any further steps against the Company to recover such Pro Rata Rights and the right to receive any sum in respect of the Pro Rata Rights shall be extinguished.

The Compartment-Specific Claims Creditors and the Non Compartment-Specific Claims Creditors expressly accept, and shall be deemed to have accepted by entering into contractual obligations with the Company, that priority of payment and waterfall provisions will be included in the relevant issue documentations and they expressly accept, and shall be deemed to have accepted the consequences of such priority of payments and waterfall provisions.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

Art. 23. Prohibition to petition for bankruptcy of the company or to seize the assets of the company. In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and Shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).



**Art. 24. Subordination.** Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

**Art. 25. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act and the Securitisation Act 2004 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company as well as any lawyer or employee of King & Wood Mallesons to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company, to record such amendments to the share register of the Company.

#### Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 3.500,- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

# Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le cinquième jour du mois de décembre, par-devant Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

#### s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de la société ICG EUROPEAN FUND 2006, N 2 S.À R.L., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis au 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149429 et ayant un capital social de 31.000 EUR (la Société). La Société a été constituée le 17 novembre 2009 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié le 16 décembre 2009 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, sous le numéro 2450. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte en date du 19 novembre 2014 de Maître Jean-Paul Meyers, notaire résidant à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

# A COMPARU:

ICG European Fund 2006 B Limited Partnership, un limited partnership constituée et régie en vertu du droit de Jersey, ayant son siège social au 44 Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, immatriculée auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 1859, agissant par son associé commandité gérant, ICG European Fund 2006 B GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu du droit de Jersey, ayant son siège social au 44 Esplanade, St Helier, Jersey JE4 9WG, immatriculée auprès du registre des sociétés de Jersey sous le numéro 116898 (l'Associé Unique),

ici représentée par Thibaud Herberigs, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- I. Que 100% du capital social de la Société est représenté.
- II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1. Autorisation et approbation de la création de neuf catégories de parts sociales et reclassification de quatre-vingt-dix mille (90.000) des parts sociales ordinaires existantes dans dix mille (10.000) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie B), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie D), dix mille (10.000) parts sociales de Catégorie E), dix mille (10.000) parts sociales de Catégorie F), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), dix mille (10.000) parts sociales de Catégorie H), dix mille (10.000) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I), ayant chacune une valeur



nominal d'un centime d'euro (0,01 EUR), qui sont attribuées dans leur intégralité à l'Associé Unique et l'annulation immédiate, conformément à la résolution 4. ci-dessous, des trois millions dix mille (3.010.000) parts sociales ordinaires restantes sans aucune contrepartie payable à l'Associé Unique (le montant total étant affecté aux réserves distribuables de la Société);

- 2. Autorisation et approbation de l'augmentation de capital de la Société d'un montant nominal de treize mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (13.611,32 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) à un montant de quarante-quatre mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (44.611,32 EUR), par la création et l'émission d'un million deux-cents cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales préférentielles et l'émission de douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie A, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie C, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie D, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie F, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie G, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie H, et douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie I, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune (ensemble, les Nouvelles Parts Sociales);
- 3. Souscription à et paiement des Nouvelles Parts Sociales susmentionnées au moyen d'un apport en numéraire par l'Associé Unique;
- 4. Réduction du capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (44.611,32 EUR) à quatorze mille cinq cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (14.511,32 EUR), par le rachat et l'annulation de trois millions dix mille (3.010.000) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) sans aucune contrepartie payable à l'Associé Unique (le montant total affecté aux réserves distribuables de la Société;
- 5. Autorisation et approbation de la refonte des Statuts de la Société afin d'y refléter la création de neuf catégories de part sociales, l'augmentation du capital de la Société, la réduction du capital de la Société et la modification de toutes les dispositions pertinentes des Statuts de la Société à ce sujet;
  - 6. Autorisation afin de modifier le registre de parts sociales de la Société; et
  - 7. Divers.
  - III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'Assemblée décide de créer neuf catégories de parts sociales et de reclasser quatre-vingt-dix mille (90.000) des parts sociales ordinaires existantes dans dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie A, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie B, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie C, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie D, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie F, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie F, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie H, dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie I, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR), qui sont attribuées à l'Associé Unique.

L'Assemblée note et, afin d'éviter tout doute, confirme sa décision de reclasser quatre-vingt-dix mille (90.000) des parts sociales existantes du capital social de la Société dans neuf (9) catégories de parts sociales distinctes, telles que prévues ci-dessous:

- (i) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie A;
- (ii) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie B;
- (iii) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie C;
- (iv) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie D;
- (v) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vi) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vii) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie G;
- (viii) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie H; et
- (ix) dix mille (10.000) Parts Sociales de Catégorie I.

L'Assemblée note que suite à la reclassification susmentionnée, le montant total des parts sociales existantes est désormais fixé à trois millions dix mille (3.010.000) parts sociales ordinaires et ces parts sociales, conformément à la résolution 4. mentionnée ci-dessus, seront immédiatement annulées sans aucune contrepartie payable à l'Associé Unique (le montant total sera affecté aux réserves distribuables de la Société).

#### Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal de treize mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (13.611,32 EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (31.000 EUR) à un montant de quarante-quatre mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (44.611,32 EUR), par la création et l'émission d'un million deux-cents cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales préférentielles et l'émission de douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie A, douze mille trois cent



quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie B, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie C, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie D, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie E, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie F, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie G, douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie H, et douze mille trois cent quarante-huit (12,348) parts sociales de catégorie I, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR), ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de huit millions quatre cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (8.428.991,77 EUR).

## Troisième résolution Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, représenté par Thibaud Herberigs, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, intervient à la présente Assemblée et déclare expressément:

- (i) de souscrire aux Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune pour un montant total de huit millions quatre cent quarante-deux mille six cent trois euros et neuf centimes d'euro (8.442.603,09 EUR); et
- (ii) de payer la totalité des Nouvelles Parts Sociales au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de huit millions quatre cent quarante-deux mille six cent trois euros et neuf centimes d'euro (8.442.603,09 EUR).

Le montant de huit millions quatre cent quarante-deux mille six cent trois euros et neuf centimes d'euro (8.442.603,09 EUR) de trésorerie disponible payé par l'Associé Unique (l'Apport en Numéraire) est reconnu. La preuve du paiement de l'Apport en Numéraire a été remise au notaire instrumentaire par le biais d'un certificat de blocage attestant la disponibilité du montant de l'Apport en Numéraire sur le compte bancaire de la Société et le notaire reconnaît expressément la disponibilité des fonds ainsi versés.

L'Associé Unique décide que le montant versé pour les Nouvelles Parts Sociales est alloué comme suit:

- (i) treize mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (13.611,32 EUR) au capital social de la Société; et
- (ii) huit millions quatre cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze euros et soixante-dix-sept centimes d'euro (8.428.991,77 EUR) au compte prime d'émission de la Société.

Il résulte de ce qui précède que le capital social de la Société d'un montant total désormais de quarante-quatre mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (44.611,32 EUR), est représenté par:

- (i) un million deux-cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales préférentielles;
- (ii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie A;
- (iii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie B;
- (iv) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie C;
- (v) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie D;
- (vi) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie F;
- (viii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie G;
- (ix) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie H;
- (x) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie I; et
- (xi) trois millions dix mille (3.010.000) parts sociales ordinaires,
- ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

#### Quatrième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société afin de le porter de son montant actuel de quarante-quatre mille six cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (44.611,32 EUR) à quatorze mille cinq cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (14.511,32 EUR), par le rachat et l'annulation de trois millions dix mille (3.010.000) parts sociales ordinaires, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) sans aucune contrepartie payable à l'Associé Unique

L'Assemblée décide d'allouer le montant de rachat (i.e., trente mille cent euros (30.100 EUR) aux réserves distribuables de la Société entendu qu'aucune contrepartie ne sera payée à l'Associé Unique.

Suite à la réduction de capital, le capital social de la Société est désormais de quatorze mille cinq cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (14.511,32 EUR), représenté par un million quatre cent cinquante-et-un mille cent trente-deux (1.451.132) parts sociales, divisé en:

- (i) un million deux-cents cinquante mille (1.250.000) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01 EUR);
  - (ii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie A;
  - (iii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie B;
  - (iv) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie C;



- (v) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie D;
- (vi) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie F;
- (viii) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie G;
- (ix) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie H; et
- (x) vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) Parts Sociales de Catégorie I, ayant chacune une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier et remanier les Statuts dans leur intégralité afin d'y refléter la création de neuf catégories de part sociales, l'augmentation du capital de la Société, la réduction du capital de la Société et la modification de toutes les dispositions pertinentes des Statuts de la Société et que les Statuts seront désormais rédigés comme suit:

#### Section I - Définitions

Part Sociale Alphabétique (Alphabet Share) désigne toute part sociale alphabétique émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales Alphabétiques (Alphabet Shares) les désigne dans leur ensemble;

Statuts (Articles) désigne les statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre;

Montant disponible (Available Amount) désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui, dans la mesure du possible, résultent de la cession ou de la liquidation d'Investissements en Capital, augmenté de (i) toutes réserves librement distribuables (y compris la prime d'émission et l'apport du compte capital afin d'éviter tout malentendu) et (ii) le cas échéant par le montant de la réduction de capital et la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales Alphabétiques qui doit être rachetée/annulée, mais réduite par (i) toutes pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à affecter aux réserve(s) conformément aux exigences des lois ou des Statuts, à chaque fois comme indiqué dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptabilisation afin d'éviter tout malentendu) dans la mesure où ce montant peut être payé par la Société pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Alphabétiques et à condition que le Montant Disponible n'inclut aucun Revenu de la Société;

Conseil (Board) désigne le conseil de gérance de la Société;

Valeur d'Annulation par Part Sociale Alphabétique (Cancellation Value Per Alphabet Share) doit être calculée en divisant le Montant Total d'Annulation applicable à la Catégorie de Parts Sociales qui est rachetée ou annulée par le nombre de Parts Sociales émises dans cette Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques;

Président (Chairman) a la signification qui lui est conférée à l'article 12.2 des Statuts;

Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques (Class of Alphabet Shares) désigne une Catégorie de Parts Sociales de la Société dans son intégralité;

Loi de 1915 (Companies Act) désigne la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

Société (Company) désigne «ICG European Fund 2006, N 2 S.à.r.l»;

Partie Contractante (Contracting Party) a la signification qui lui est conférée à l'article 23 des Statuts;

Investissement en Capital (Equity Investment) désigne toutes parts sociales ou tout autre investissement de capital détenu par la Société;

Assemblée Générale (General Meeting) désigne l'assemblée générale des associés de la Société et Assemblées Générales (General Meetings) désigne l'une d'entre elles;

Revenu (Income) désigne les recettes de la Société ayant la nature de Revenu et n'inclut pas, pour éviter tout malentendu, tout montant reçu par la Société à titre de produit net de cession ou à la liquidation de toute prise de participation autre que tout dividende couru et impayé payés à une telle occasion;

Comptes Intérimaires (Interim Accounts) désigne les comptes intérimaires de la Société à la date des Comptes Intérimaires pertinents;

Date du Compte Intérimaire (Interim Account Date) désigne la date au plus tôt huit (8) jours avant celle du rachat et de l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques;

Investisseurs (Investors) a la signification qui lui est conférée à l'article 22 des Statuts;

Gérant (Manager) désigne un membre du Conseil; et Gérants (Managers) les désigne dans leur ensemble;

Créanciers de Revendications Non spécifiques au Compartiment (Non Compartiment-Specific Claims Creditors) a le sens qui lui est donné à l'article 22 des Statuts;

Secrétaire (Secretary) a le sens qui lui est donné à l'article 14 des Statuts;

Loi sur la Titrisation de 2004 (Securitisation Act 2004) désigne la loi luxembourgeoise du 22 Mars 2004 relative à la titrisation;

Associé (Shareholder) désigne toute personne détenant des Parts Sociales ou à qui les Parts Sociales sont transférées ou émises de temps à autre (sauf la Société) en conformité avec les termes des Statuts; et les Associés (Shareholders) les désigne dans leur ensemble;



Part Sociale (Share) signifie toute part sociale émise de temps à autre dans le capital social de la Société; et Parts Sociales (Shares) les désigne dans leur ensemble;

Gérant Unique (Sole Manager) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société; Associé Unique (Sole Shareholder) désigne, dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, l'associé unique de la Société;

Dividende Spécial (Special Dividend) a la signification qui lui est conférée à l'article 19 des Statuts;

Montant Total d'Annulation (Total Cancellation Amount) désigne le montant fixé par le Conseil approuvé par l'Assemblée Générale sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est l'ensemble du Montant Disponible au moment de l'annulation de la Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques sauf décision contraire de l'Assemblée Générale de la manière prévue pour une modification des Statuts à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais plus élevé que le Montant Disponible;et

Créanciers de Transaction (Transaction Creditors) a le sens qui lui est donné à l'article 22 des Statuts.

### **Section II - Statuts**

# Art. 1 er . Forme, dénomination et nombre d'Associés.

#### 1.1 Forme et dénomination

Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de «ICG European Fund 2006, N 2 S.à.r.l», ayant la qualité de société de titrisation au sens de la Loi sur le Titrisation de 2004 et étant soumise et régie par les dispositions des lois relatives à la titrisation.

#### 1.2 Nombre d'Associés

La Société peut avoir un Associé Unique ou plusieurs Associés.

Lorsque la Société n'a qu'un Associé Unique, toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique.

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, dépôts structurés sous forme de contrats dérivés, produits dérivés sur matières premières et/ou de tous biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les conditions particulières de l'émission

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de produits dérivés sur matières premières ou sur tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus) conformément aux dispositions de la documentation d'émission des titres en question.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004 et aussi longtemps que cela s'avère nécessaire pour l'accomplissement de son objet social, emprunter sous quelque forme que ce soit et être partie à tout type de contrat de prêt. Elle peut procéder à l'émission (mais pas par voie d'émission au public) de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles ainsi que des obligations liées à un indice ou à un panier d'indices ou d'actions), de certificats, de parts sociales, de warrants et de toutes sortes de titres de dette ou de valeurs mobilières, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de



toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs ou donner ses avoirs à titre de garantie, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires aussi longtemps que ces contrats et transactions s'avèrent nécessaires pour l'accomplissement de l'objet de la Société. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le Gérant/Conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la municipalité de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de la municipalité par une décision du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique. Le siège social peut également être transféré au sein de cette municipalité par simple décision d'une assemblée Générale ou, le cas échéant, de l'Associé Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut établir des succursales, des bureaux, des centres administratifs et agences en tout qu'il jugera utile, que cela soit à ou en dehors du Grand-Duché du Luxembourg.

### Art. 5. Capital social.

# 5.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quatorze mille cinq cent onze euros et trente-deux centimes d'euro (14.511,32 EUR) représenté par un million quatre cent cinquante-et-un mille cent trente-deux (1.451.132) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, qui sont réparties de la façon suivante:

- un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie A (les Parts Sociales de Catégorie A), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie B (les Parts Sociales de Catégorie B), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie C (les Parts Sociales de Catégorie C), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie D (les Parts Sociales de Catégorie D), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie E (les Parts Sociales de Catégorie E), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie F (les Parts Sociales de Catégorie F), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie G (les Parts Sociales de Catégorie G), toutes intégralement souscrites et libérées;
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie H (les Parts Sociales de Catégorie H), toutes intégralement souscrites et libérées; et
- vingt-deux mille trois cent quarante-huit (22.348) parts sociales de catégorie I (les Parts Sociales de Catégorie I), toutes intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques à l'exception de ce qui est prévu par les Statuts ou la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la réserve légale.

5.2 Apport au compte de "capital surplus"



Le Conseil est autorisé à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, effectué selon les conditions définies par le Conseil et dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise. Un apport en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales doit être enregistré dans un compte de capital surplus conformément à la loi luxembourgeoise.

De plus, l'Assemblée Générale est autorisée à approuver les apports en fonds propres sans émission de nouvelles Parts Sociales, réalisés au moyen d'un paiement en numéraire ou d'un paiement en nature, ou de toute autre manière, selon les conditions définies par l'Assemblée Générale, dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise; de tels apports seront enregistrés dans le compte de capital surplus mentionné au paragraphe ci-dessus.

- **Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'Associé Unique sinon de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 16 des présents Statuts.
- **Art. 7. Participation aux bénéfices.** Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 19 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale ou, le cas échéant l'Associé Unique, décide de procéder à une distribution de dividendes.

Les Parts Sociales Alphabétiques ne donnent droit à aucune distribution, que cela soit des distributions de dividendes ou autres, y compris à la liquidation de la Société, qui proviendrait de tout Revenu perçu par la Société, qui sera alloué aux Parts Sociales Préférentielles et en application des Statuts.

- **Art. 8. Parts Sociales indivisibles.** Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.
  - Art. 9. Transfert de Parts Sociales. Toutes cessions de Parts Sociales détenues par l'Associé Unique sont libres.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi de 1915 doivent être respectées.

- Art. 10. Rachat de Parts Sociales. Le capital social de la Société peut être réduit par le moyen de rachat et annulation d'une ou plusieurs Catégorie(s) de Parts Sociales Alphabétiques dans leur intégralité, à condition que la Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques, à condition que la Société ne puisse à tout moment racheter et annuler les Parts Sociales Préférentielles. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales Alphabétiques, de tels annulations et rachats de Parts Sociales Alphabétiques seront faits dans l'ordre suivant:
  - (i) Parts Sociales de Catégorie I;
  - (ii) Parts Sociales de Catégorie H;
  - (iii) Parts Sociales de Catégorie G;
  - (iv) Parts Sociales de Catégorie F;
  - (v) Parts Sociales de Catégorie E;
  - (vi) Parts Sociales de Catégorie D;
  - (vii) Parts Sociales de Catégorie C;
  - (viii) Parts Sociales de Catégorie B; et
  - (ix) Parts Sociales de Catégorie A.

En cas de réduction du capital social par le moyen de rachat et annulation de toute Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques (dans l'ordre donné ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques donne le droit à leurs détenteurs (au prorata de leur détention dans une telle Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques) à une part du Montant Total d'Annulation tel qu'il est fixé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale, et les détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée reçoivent de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale Alphabétique pour chaque Part Sociale Alphabétique de la Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques concernée détenue par ces derniers et annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

La Société a le pouvoir d'acquérir les Parts Sociales de son propre capital social à condition qu'elle dispose de réserves distribuables et de fonds suffisants à cet effet.

L'acquisition et la cession par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son capital social se fait au moyen d'une résolution aux termes et conditions fixés par l'Associé Unique ou l'Assemblée Générale. Les exigences de quorum et de majorité relatives à la modification des Statuts s'appliquent conformément à l'article 16 de ces Statuts.

Il est prévu que la Société rachètera une Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques chaque année. Dans le cas où aucune Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques n'est remboursée dans une année, la Catégorie de Parts Sociales



Alphabétiques concernée pour le prochain rachat doit être reclassée comme la prochaine Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques (de sorte que si les Parts Sociales de Catégorie I ne sont pas rachetées le ou avant le 31 Décembre 2014) elles seront reclassées en Parts Sociales de Catégorie H et ainsi de suite jusqu'à atteindre la Catégorie A de Parts Sociales Alphabétiques lorsqu'il n'y a plus d'autre classification.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des Associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'Associé Unique, sinon d'un des Associés, ne mettent pas fin à la Société.

#### Art. 12. Gérance.

#### 12.1 Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. En cas de pluralité de Gérants, ils constituent ensemble un Conseil. Les Gérants n'ont pas besoin d'être Associés.

Les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par une décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social ou, le cas échéant, de l'Associé Unique. L'Assemblée Générale ou, le cas échéant, l'Associé Unique, peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des Gérants.

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

#### 12.2 Réunions du Conseil

Un président pro tempore du Conseil (le Président) peut être désigné par le Conseil pour chaque réunion du Conseil. Le Président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil pour laquelle il aura été désigné. Le président pro tempore est désigné par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés lors de la réunion du Conseil.

Le Conseil se réunira sur convocation par tout Gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date de ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de l'urgence devront être décrits brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de la réunion du Conseil et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. En outre, si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés à une réunion et décident à l'unanimité d'établir un ordre du jour, la réunion pourra être tenue sans convocation préalable effectuée de la manière décrite cidessus.

Tout membre du Conseil peut décider de renoncer à la convocation écrite en donnant son accord par écrit. Les copies de ces accords écrits qui sont transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuve des accords écrits à la réunion du Conseil. Une convocation écrite spéciale n'est pas requise pour une réunion du Conseil se tenant aux lieux et dates prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil.

Tout membre du Conseil pourra se faire représenter à une réunion en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire. Des copies des procurations écrites transmises par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées comme preuves des procurations à la réunion du Conseil.

Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant (i) à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés (ii) à toute personne participant à la réunion d'entendre les autres participants et de leur parler, (iii) de retransmettre la réunion de façon continue et (iv) aux Gérants de délibérer valablement. La participation à une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil tenue par un tel moyen de communication est réputée avoir lieu à Luxembourg.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres du Conseil présents ou représentés. Si un membre du Conseil s'est abstenu de voter ou n'a pas pris part au vote, son abstention ou sa non-participation ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants par procuration, à condition toutefois qu'au moins deux Gérants soient présents à la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil peut également être prise par voie circulaire. Une telle résolution résultera d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par chacun des Gérants, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique reconnue au Luxembourg. La date d'une telle résolution sera celle de la dernière signature.

Le présent article 12.2 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

12.3 Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions du Gérant Unique

Les résolutions prises par le Gérant Unique seront documentées dans des procès-verbaux ou des résolutions écrites. Les procès-verbaux des résolutions écrites du Gérant Unique seront signés par ce dernier.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil seront signés soit par l'ensemble des Gérants présents à ladite réunion soit, le cas échéant, par le Président.

12.4 Pouvoirs du Conseil et du Gérant Unique



Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles se rapportant à l'objet de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont attribués au Conseil ou, le cas échéant, au Gérant Unique.

Lorsque la Société a un Gérant Unique, ce dernier dispose des mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés au Conseil. Dans un tel cas, toute référence dans les présents Statuts à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Conseil sont des références à des décisions prises ou aux pouvoirs exercés par le Gérant Unique.

### 12.5 Délégation de pouvoirs

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, peut nommer un ou plusieurs délégués à la gestion journalière, qui peuvent être associés ou non, Gérant ou non, et qui auront les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

### 12.6 Signatures autorisées

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil ou (ii) la signature du Gérant Unique en cas de Gérant Unique.

En ce qui concerne la gestion journalière, la Société sera engagée par la signature unique de la personne nommée à cet effet.

La Société est en outre engagée par la signature conjointe de toutes les personnes ou la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par la Société, et ce uniquement dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

**Art. 13. Responsabilité des Gérants.** Le ou les Gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Nomination d'un secrétaire. Un secrétaire pourra être nommé en vertu d'une résolution du Conseil (le Secrétaire). Le Secrétaire, qui peut être un gérant ou non, agira en tant que clerc aux réunions du Conseil et, dans la mesure du possible, aux assemblées générales des associés. Il devra enregistrer le procès-verbal et établir un compterendu du Conseil et des Assemblées Générales dans un livre prévu à cet effet conservé au Luxembourg. Ses attributions seront les mêmes pour tous les comités du Conseil (le cas échéant) si nécessaire. Il pourra déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes, à condition qu'il reste seul responsable des tâches ainsi déléguées. Le Secrétaire pourra émettre au nom de la Société, des certificats et extraits à produire devant les cours et tribunaux, et plus généralement à utiliser comme documents officiels vis-à-vis des tiers.

Le présent article 14 ne s'applique pas si la Société est gérée par un Gérant Unique.

### Art. 15. Assemblées Générales.

### 15.1 Pouvoirs des Associés ou de l'Associé Unique

Tant que la Société n'a qu'un seul Associé, l'Associé Unique a les mêmes pouvoirs que ceux qui sont conférés à l'Assemblée Générale. Dans ce cas, toute référence dans ces Statuts aux décisions prises ou pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale désigne les décisions prises ou pouvoirs exercés par l'Associé Unique.

En cas de pluralité d'Associés, toute assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

#### 15.2 Assemblée Générale annuelle - autres Assemblées Générales

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre lieu au sein de la commune de son siège social, tel que spécifié dans l'avis de convocation à l'assemblée.

Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation - dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. Une Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

## Art. 16. Droits de vote des Associés, quorum et majorité.

# 16.1 Convocation des Assemblées Générales

Sauf en cas d'Associé Unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, du ou des Gérants, ou, par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social.



Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

#### 16.2 Présence et représentation

Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Chaque Associé peut prendre part à une Assemblée Générale de la Société en désignant par écrit une autre personne, Associé ou non, comme son mandataire. Des copies des procurations écrites envoyées par télécopie ou par courriel peuvent être acceptées par l'Assemblée Générale comme preuves de procurations écrites.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Associés participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer.

La participation à une réunion tenue par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à ladite réunion.

#### 16.3 Vote

En dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas, les résolutions sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (½) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre de Parts Sociales représentées, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale, convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi de 1915, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts, sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (¾) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

#### 16.4 Procès-verbaux

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou par le(s) représentant(s) des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé Unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique ou par le représentant de l'Associé Unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associé(s), ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1 er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

**Art. 18. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément aux lois applicables.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 19. Distribution des bénéfices, réserves. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5 %) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi. Cette affectation à la réserve légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la réserve légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés.

Chaque année au cours de laquelle la Société décide de distribuer des dividendes, tirés de bénéfices nets et de réserves distribuables provenant de montants reçus par la Société tels que les produits nets de cession ou de liquidation d'un Investissement en Capital, mais à l'exclusion de tout Revenu, y compris toute prime d'émission et apport du compte de capital payé à tout moment par les Associés en ce qui concerne les Parts Sociales concernées, le montant alloué à cet



effet sera distribué dans l'ordre de priorité suivant, sous réserve des dispositions applicables aux distributions de dividendes, comme prévu dans la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales:

- en premier lieu, et sous réserve des dispositions applicables aux distributions de dividendes, comme prévu dans la Loi de 1915, les détenteurs de parts Sociales Préférentielles recevront (i) une distribution annuelle de dividende annuel, fixe, cumulatif et préférentiel d'un montant de zéro virgule dix pour cent (0,10%) de la valeur nominale des parts Sociales Préférentielles détenues par eux (le Dividende Spécial) ainsi que (ii) toute distribution de dividendes provenant de tout Revenu perçu par la Société, puis;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A recevront des distributions de dividendes l'année en question d'un montant égal à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A détenues par eux, alors;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant égal à zéro virgule cinquante-cinq pour cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie B détenues par eux, alors;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C détenues par eux;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante-cinq pour cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de catégorie D détenues par eux, puis;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule quarante pour cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E détenues par eux, alors;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente-cinq pour cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F détenues par eux, alors;
- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule trente pour cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G détenues par eux, alors;
- Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H détenus par eux, alors;
- les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I recevront des distributions de dividendes pour l'année en question d'un montant de zéro virgule vingt pour cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I détenues par eux.

Si l'ensemble de la dernière Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques (par ordre alphabétique, par exemple, les Parts Sociales de Catégorie I) a été annulée suite à son rachat, cession, ou autrement au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes provenant de plus-values sera alors alloué à la dernière Catégorie de Parts Sociales Alphabétiques précédente dans l'ordre alphabétique inversé (par exemple, d'abord la Catégorie H de Parts Sociales).

Afin d'éviter tout malentendu, les Parts Sociales Alphabétiques ne donneront droit à aucune distribution, que ce soit par dividendes ou autrement, y compris sur la liquidation de la Société, qui découlerait de tout Revenu perçu par la Société, qui sera alloué aux Parts Sociales Préférentielles conformément et en application des Statuts.

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

**Art. 20. Liquidation.** La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

En cas d'un remboursement de capital à la liquidation les actifs de la Société disponibles pour distribution aux Associés doivent être appliqués au prorata comme suit, après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation:

- (i) Tant qu'il y a des Parts Sociales Préférentielles encore en circulation:
- (a) d'abord, dans le remboursement aux détenteurs de Parts Sociales Préférentielles du montant de la valeur comptable des Parts Sociales Préférentielles ainsi qu'une somme égale à tous les arriérés et charges du Dividende Spécial impayé sur celui-ci doit être calculé jusqu'à la date de remboursement du capital et pour être payables ou non de tels dividendes



spéciaux ont été déclarés ou acquis plus un montant égal à tout le Revenu de la Société disponible pour distribution à ce moment.

- (b) deuxièmement, pour payer le solde (le cas échéant) aux détenteurs de Parts Sociales Alphabétiques alors en circulation et toutes ces Parts Sociales Alphabétiques sont de même rang entre eux à l'égard des produits de liquidation, à condition que ce montant ne comprenne pas tout Revenu de la Société disponible pour distribution.
- (ii) Lorsque toutes les Parts Sociales Préférentielles ont été rachetées dans le paiement du solde (le cas échéant) aux détenteurs des Parts Sociales Alphabétiques en circulation, toutes ces Parts Sociales Alphabétiques prennent le même rang entre elles concernant les produits de la liquidation.
- Si, lors de la liquidation, la distribution ou la liquidation des actifs de la Société sera insuffisante pour effectuer le paiement du droit préférentiel de liquidation en totalité à tous les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, alors ces actifs seront répartis entre les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles en proportion de la totalité des montants auxquels ils auraient droit respectivement.
- **Art. 21. Réviseur(s) d'entreprises.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le gérant/conseil de gérance conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le gérant/conseil de gérance déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.
- Art. 22. Séparation des biens. Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant total des paiements reçus au titre des actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce compartiment, le Conseil d'Administration peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé.

Les actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition (1) des investisseurs de ce compartiment (les Investisseurs), (2) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et lesquels sont prévus dans les dispositions ayant trait aux priorités de paiement dans la documentation d'émission pertinente (les Créanciers de Transaction), (3) des créanciers dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment et non prévues dans l'ordre de priorité des documents d'émission pertinents (les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et, ensemble avec les Créanciers de Transaction, les Créanciers) et (4), sous réserve des dispositions du prochain paragraphe, des créanciers dont les créances ne sont pas issues de la création, du fonctionnement ou de la liquidation d'un compartiment et qui n'ont pas renoncé à leur recours aux biens de tout compartiment de la Société (les Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment).

Les droits des Créanciers de Revendications Non Spécifiques au Compartiment doivent être alloués par la Société, sur base biannuelle et en arrière à tous les compartiments, de manière équitable et au pro rata temporis en ce qui concerne les compartiments créés au cours de cette moitié d'année, sous réserve que la documentation d'émission en question autorise de manière expresse des Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment d'avoir recours aux biens alloués à de tels compartiments. Ce droit d'un Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment contre un compartiment est ci-après désigné par le terme Droits Pro Rata.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint. Chaque Créancier de Revendications Non Spécifiques au Compartiment reconnaît et accepte qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment contre lequel il a de Droits Pro Rata, ont été réalisés, il n'est pas autorisé à entreprendre quelconque démarche à l'encontre de la Société en vue de recouvrir toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme en vertu des Droits Pro Rata sera éteint.

Les Créanciers de Revendications Spécifiques au Compartiment et les Créanciers de Revendications Non-Spécifiques au Compartiment acceptent de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté en contractant avec la Société, que des dispositions ayant trait aux priorités de paiement et à l'ordre de paiement seront inclues dans la documentation d'émission pertinente et ils acceptent également de manière expresse, ou seront réputés avoir accepté, les conséquences de ces dispositions ayant trait aux priorités de paiement et l'ordre de paiement.

Les droits des Associés de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

Art. 23. Interdiction d'assigner la société en faillite ou de saisir les actifs de la société. Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (ii) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant).



**Art. 24. Subordination.** Toutes les créances que les associés de la Société pourraient avoir à l'encontre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à l'encontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

**Art. 25. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915 et la Loi sur la Titrisation 2004.

#### Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements indiqués ci-dessus, et donne le pouvoir et autorise n'importe lequel des gérants de la Société et n'importe lequel des avocats/juristes ou employés de King & Wood Mallesons de procéder sous leur seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société des modifications nécessaires.

#### Estimation des frais

Les dépenses, coûts, rémunérations et frais sous quelle que forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ 3.500,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais constate que, sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'année et le jour écrits en tête du présent acte.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Herberigs, Demirovic, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2014. Relation: RED/2014/2466. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 10 février 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015022713/1330.

(150026294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2015.

### Ambiimmo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4710 Pétange, 56, rue d'Athus.

R.C.S. Luxembourg B 162.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015024020/10.

(150027519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.

### Agopia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

### Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16A, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 108.281.

1. Modification adresse de l'associé

L'associé unique de AGOPIA Sàrl, la société ABSOLU DIGITAL S.A. est domiciliée L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté ceci depuis le 5 mai 2014.

2. Modification adresse du gérant

L'adresse de Monsieur Philippe PENIDE, gérant est

F-69003 Vion (France), 14, Cours Richard VITTON

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015024009/15.

(150027923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2015.



## Immo-Hygiène S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse. R.C.S. Luxembourg B 102.384.

# DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A comparu:

SANIBEL N.V., une société constituée selon les lois des Îles Samoa, inscrite au Registrar of International and Foreign Companies sous le numéro d'immatriculation 8566 et ayant son siège social à 2, Lotemau Centre, Level, WS - Vaea Street, représentée par Monsieur Guy Barbet, son directeur, demeurant à F-57050 Longeville-les-Metz (France), 21, rue des Vignes, habilité à engager la société conformément à l'article 92 de ses statuts et nommé à ces fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2004.

Laquelle comparante, agissant ès qualité, a requis le notaire d'acter et déclarer que:

- le comparant est l'unique associé de la société IMMOHYGIENE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2014 Luxembourg, 18, Avenue Marie-Thérèse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102.384, constituée suivant un acte du 7 juillet 2004, reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1069 le 23 octobre 2004 (la «Société»), les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis sa constitution;
- le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;
- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, décide de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société à compter de ce jour et de mettre ladite Société en liquidation;
  - la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société décide qu'il agira en tant que liquidateur de la Société;
  - la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société approuve les comptes de liquidation de la Société;
- la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société accorde décharge pleine et entière au gérant de la Société pour l'accomplissement de ses devoirs respectifs jusqu'à ce jour;
  - ladite partie comparante, en sa capacité de liquidateur de la Société déclare:
  - 1. que tous les engagements de la Société ont été réglés ou provisionnés;
- 2. que les activités de la Société ayant cessé, l'associé unique de la Société, a acquis la totalité des actifs et déclare et s'engage à assumer et régler tous les engagements de la Société liquidée qu'ils soient connus mais non encore payés ou inconnus à ce jour;
- 3. avoir pleinement connaissance des statuts de la Société et connaître parfaitement la situation financière de la Société à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

En conséquence, la partie comparante a requis le notaire d'acter et déclarer:

- 1. que la liquidation de la Société doit être considérée comme accomplie et clôturée;
- 2. que tous les registres et documents de la Société doivent être conservés pendant la durée légale de cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Le porteur de la copie du présent acte se verra octroyer tous pouvoirs utiles afin de procéder aux publications légales et à l'enregistrement relatifs à la liquidation de la Société.

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelle que forme que ce soit, qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ EUR 750,- (sept cent cinquante Euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Signé: KRIER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 janvier 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 135. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 février 2015.

Référence de publication: 2015021817/52.

(150025280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2015.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck